

ROYAL formation
www.royalformation.com

Holding
professionnelle et privée

8 heures

Henry Royal

Royal Formation Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise
Henry Royal Tél : 06 12 59 00 16 www.royalformation.com henry.royal@orange.fr

Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

102 rue du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

[Formations](#), vidéos et dossiers gratuits
www.royalformation.com

[Ingénierie du chef d'entreprise](#)
www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

[Partenariats](#)
www.chef-entreprise-familiale.com

2

Avertissement

Ce document est régi par le Code de la propriété intellectuelle et les lois sur la propriété littéraire. Il est confidentiel et il est strictement réservé à l'usage du participant à la formation. Toute divulgation, reproduction même partielle, distribution ou autre diffusion constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 122-4, L 122-5 et L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Tout le contenu de cette formation a été conçu, rédigé et mis en forme à des fins exclusivement et limitativement pédagogiques. En aucune manière la responsabilité de Royal Formation ou de l'animateur ne peut être invoquée ou engagée pour une activité de conseil ou de rédaction d'acte.

I. Quelle holding ?

- 1.** Pourquoi une holding ?
- 2.** Les holding : reprise, rachat, transmission
- 3.** Définition juridique, comptable
- 4.** Définition fiscale : holding animatrice ou passive ?
- 5.** Effet de levier juridique : le contrôle
- 6.** Panorama de la fiscalité du dirigeant
- 7.** Holding à l'IR ou à l'IS ? Les effets de leviers fiscaux
- 8.** SARL, SAS ou société civile ?

II. – Fiscalité de la transmission

- 1.** Mutations à titre onéreux
- 2.** Mutations à titre gratuit : donations, successions
- 3.** Stratégies fiscales : chronologie des opérations et abus de droit

III. - La holding de famille. Applications

- 1.** Transmettre l'entreprise à un enfant : le LBO familial
- 2.** Concilier donation et vente : holding familiales SAS et SC
- 3.** Vendre à soi-même, obtenir des liquidités :
la holding de rachat
- 4.** Reprendre une entreprise : la holding de reprise
- 5.** Financer l'acquisition de l'immobilier d'entreprise
- 6.** Dissocier patrimoine professionnel et patrimoine privé

5

Quelle holding ?

I. Quelle holding ?

1. Pourquoi une holding ?

La holding est **un moyen** pour

- Bénéficier d'effets de levier juridique, financier, fiscal.
 - Dissocier l'avoir (% d'intérêt) du pouvoir (% de contrôle).
 - Optimiser la fiscalité si H et F sont à l'IS
- du résultat (régime d'intégration fiscale),
des dividendes (régime des sociétés mères-filles),
des plus-values (régime des participations),
des restructurations (régime des fusions-absorption).

6

Transmettre l'entreprise à un enfant

III. - La holding de famille. Applications

Schémas à éviter ?

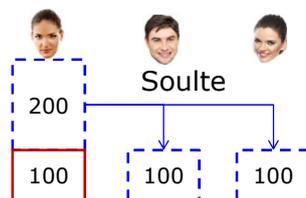
- **1. Transmettre l'entreprise à un enfant** : le LBO familial
- 2. Concilier donation et vente : holding familiales SAS et SC
- 3. Vendre à soi-même, obtenir des liquidités : la holding de rachat
- 4. Reprendre une entreprise : la holding de reprise
- 5. Dissocier patrimoines professionnel /privé

Transmettre l'entreprise à un enfant

1. Transmettre l'entreprise à un enfant

► **Le LBO familial** (FBO : family buy out)

CGI, art 787 B f, 2009



Dirigeant, 3 enfants. Transmission de l'entreprise à A.

- Pacte Dutreil,
- Donation-partage (égalitaire ?) des titres de l'opérationnelle de la pleine propriété ou de la nue-propriété, à charge pour A de verser une soulte à B et C.
- Prise en charge de la soulte par une holding IS qui emprunte
- Les dividendes de la fille opérationnelle versés à la holding servent à rembourser l'emprunt. Régime mère-fille (IS-IS).

471

Transmettre l'entreprise à un enfant

Apport à une holding passive durant l'engagement individuel

LBO familial. Donation-partage avec attribution de l'entreprise à un seul des donataires, à charge pour lui de verser une soulte aux autres donataires.

Le donataire apporte des titres de la société opérationnelle à la holding passive, qui prend en charge la soulte.

La holding emprunte et rembourse l'emprunt grâce aux dividendes reçus de la fille.

Si holding à l'IS :

Régime des sociétés mères (5% de la fille)

Régime de l'intégration fiscale (95% de la fille). Compensation des bénéfices et des pertes. Mais application amendement Charasse.

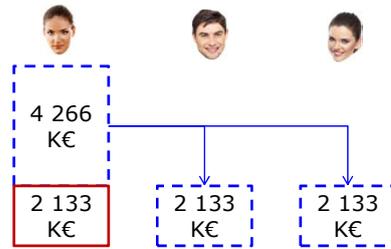
472

Transmettre l'entreprise à un enfant

Parents, 65 ans,
mariés communauté
3 enfants.
Valeur SARL : 6,4 M€
Prix d'acquisition : 0,4 M€

Le LBO familial

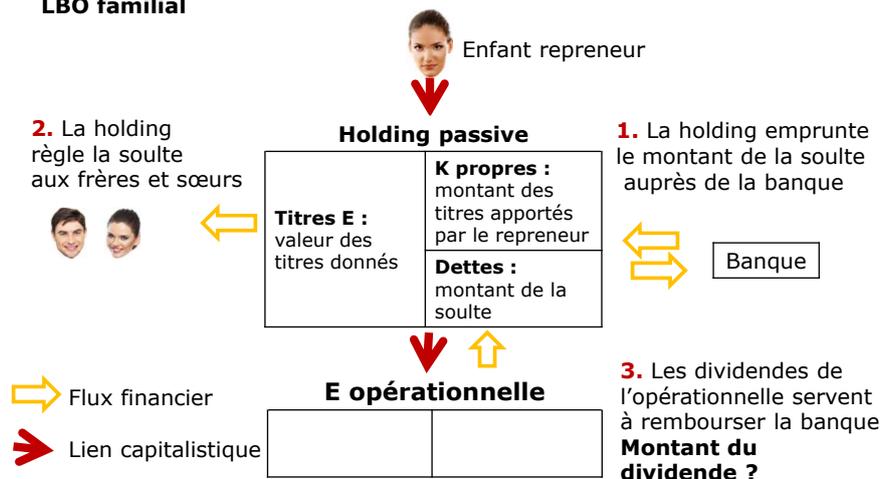
Transmission de l'entreprise à A.
Donation-partage égalitaire.
Valeur de l'entreprise : 6 400 K€.
Chaque enfant : 2 133 K€.
A reçoit 6 400 K€, avec charge de verser une soulte de 4 266 K€.



473

Transmettre l'entreprise à un enfant

LBO familial



474

Transmettre l'entreprise à un enfant

1• Transformation de la SARL en SAS

- ▶ Organiser les pouvoirs, réduire les droits d'enregistrement

Sauf si préférence pour SARL et gérance (co-gérance) majoritaire , transformer l'opérationnelle en SAS avant la donation (pouvoirs, droits financiers)

Ou actions de préférence de groupe (L 228-13).

Incidence fiscale de la transformation juridique : aucune si pas de création de personne morale nouvelle

(Loi et jurisprudence : C. civ., art. 1844-3, C com art. L 210-6, al. 1
Administration fiscale : BOI-IS-CESS-20-10).

Inconvénient : perte du régime TNS gérant majoritaire.

481

Transmettre l'entreprise à un enfant

2• Modification du contrat de mariage

- ▶ Protéger le conjoint survivant, réduire les droits de mutation

Les parents modifient leur contrat de mariage : séparation de biens avec société d'acquêts à objet limité.

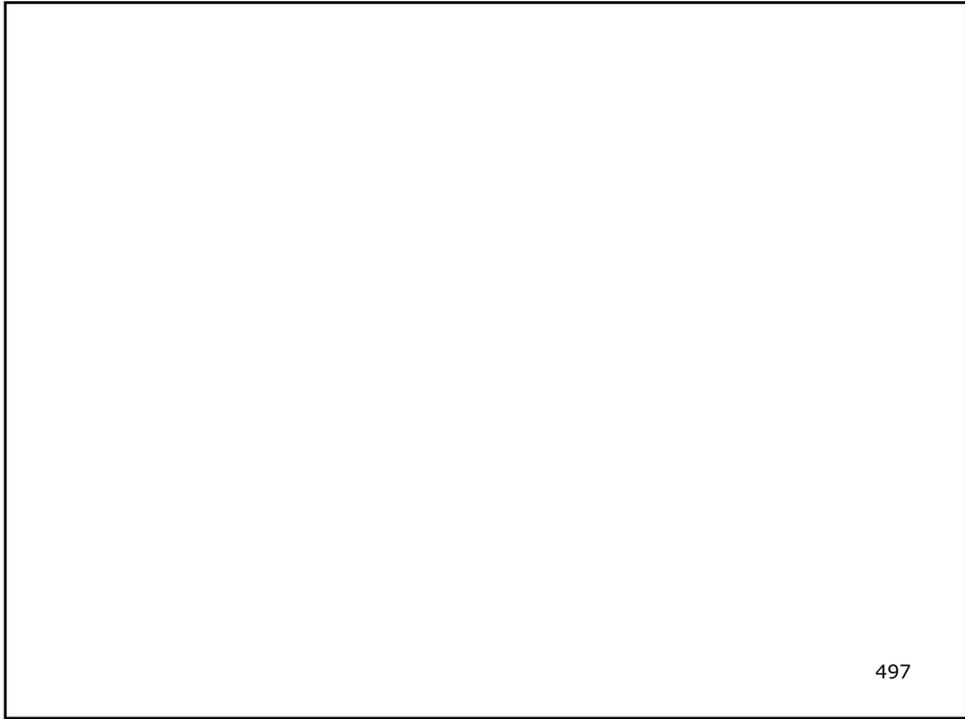
Apport des titres E à la société d'acquêts (et d'autres biens ?), avec clause alsacienne.

La valeur patrimoniale de E entre en communauté.

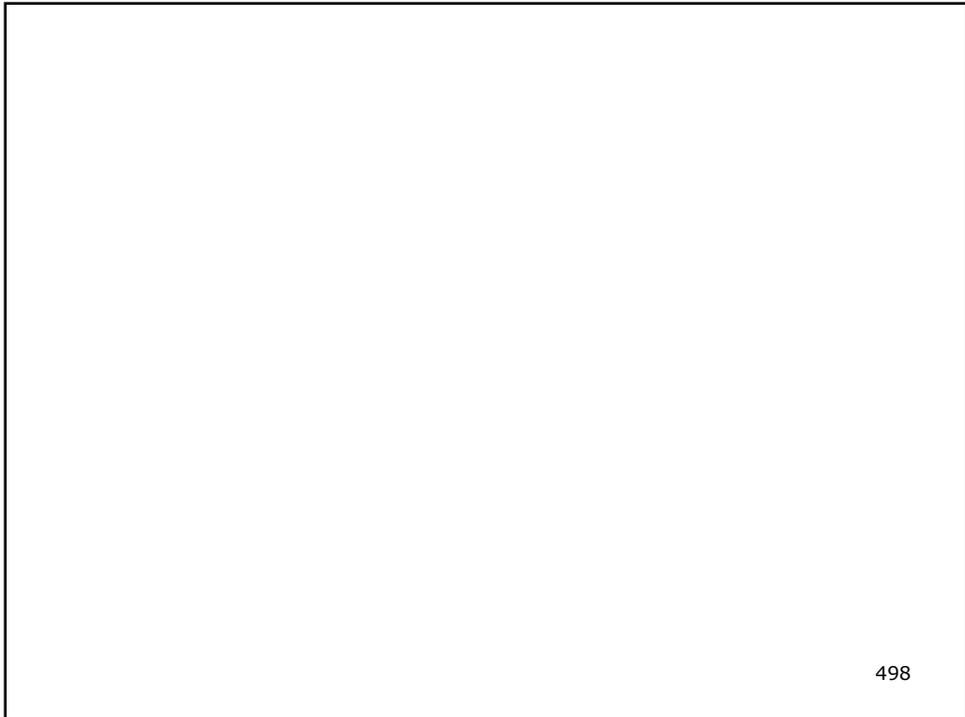
Fiscal : 1 abattement par enfant et par parent.

Ne pas changer de régime uniquement pour des raisons fiscales !

482



497



498

Je vous remercie pour votre participation

Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

[Dossiers gratuits, videos](#)
www.royalformation.com

[Formations avocats, experts comptables, notaires](#)
www.royalformation.com

[Ingénierie du chef d'entreprise](#)
www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

591